



Litige avec mon assurance

Par **Renorens95**, le **23/01/2014** à **17:51**

Bonjour, j'ai constaté sur ma voiture le bris de la vitre arrière et du capot. On a aussi tenté de voler mes injecteurs mais les auteurs n'ont pas réussi mais cela a engendré de nombreuses dégradations. Mon assurance prend en charge le vol du capot mais pas la tentative de vol des injecteurs en évoquant des actes de vandalisme. N'est ce pas contradictoire ? Quels recours ai-je ? Merci

Par **louison123**, le **23/01/2014** à **17:57**

Il faut vérifier votre contrat pour savoir si l'acte de vandalisme est garanti.

Par **Renorens95**, le **23/01/2014** à **17:59**

Non acte de vandalisme pas couverts mais il s'agit d'une tentative de vol de pièces et non d'un acte de vandalisme.

Par **radishjeans**, le **23/01/2014** à **18:14**

L'acte de vandalisme qui aide à voler présente une difficulté particulière au niveau de la garantie applicable.

En effet, il n'est pas évident de trancher et de savoir si le dommage résulte d'un acte de vandalisme ou d'une tentative de vol .

Face à cette difficulté, il serait plus prudent de se renseigner sur les modalités de la mise en œuvre de la garantie contre le vandalisme. Pour ce faire, il ne faut pas hésiter à se rapporter aux conditions générales et particulières de son contrat d'assurance auto.